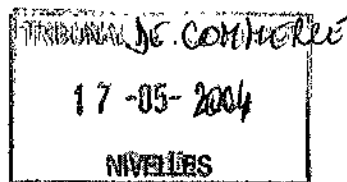


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04079317



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : DESDEC

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1410 Waterloo chaussée Bara 287

N° d'entreprise : 865.356.596

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Nous, Maître Lorette Rousseau, notaire associé, résidant à Saint-Josse-ten-Noode, le douze mai deux mil quatre, enregistré au bureau de l'enregistrement de Saint-Josse-ten-Noode, le treize mai deux mil quatre, volume 733, folio 08, case 14, reçu nonante-trois euros, le receveur ai D. Fets, il résulte que:

1. **FORME ET DENOMINATION** : Société privée à responsabilité limitée «DESDEC»

2. **SIEGE SOCIAL** : 1410 Waterloo, chaussée Bara 287

3. **ASSOCIES** :

1.- Monsieur Dominique DE COSTER, domicilié à 1410 Waterloo, chaussée Bara 287, numéro national 65082713390

2 - Madame Véronique DE SAEGER, domiciliée à 1410 Waterloo, chaussée Bara 287, numéro national 700907-072-87.

4. **CAPITAL** : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600,00 EUR) et représenté par cent parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence d'un tiers par chacun des associés

5. **EXERCICE SOCIAL** : L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal de commerce compétent et finira le trente et un mars deux mille cinq.

6. **RÉSERVES-BÉNÉFICE** : L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

7. **BONI** : Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des parts

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

8. **GESTION** : La gestion de la société est confiée par l'assemblée générale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutaires ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que si il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipativement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

9. **OBJET** La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers, tous types de prestations de marketing, études de marché, centre logistique de gestion d'actions promotionnelles au service de la distribution et des entreprises y compris au travers de moyens de télécommunications, le conseil et la formation en management, la vente, le marketing, l'achat-vente, l'exportation, l'importation en gros, demi-gros et en détail d'articles promotionnels, cadeaux, stocks divers, textiles et autres articles ou objets quelconques alimentaires ou non alimentaires.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

La société a également pour objet social la gestion soit pour son compte, soit pour compte d'autrui de tous portefeuilles titres ainsi que la prise de participation sous toutes ses formes dans toutes entreprises ou société, l'achat et la vente de fonds de commerce, le contrôle et la gestion de toutes entreprises. Elle peut se porter caution ou garante.

La société a encore pour objet social toutes activités se rapportant à la gestion patrimoniale au sens large mobilière (valeurs en portefeuille, titres ou autres) et immobilière en ce compris l'activité de marchand de biens, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale, ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger, comme l'achat, la vente, la location, la construction, la réparation, la mise en valeur, l'échange, l'aménagement, la décoration de tous biens mobiliers et immobiliers bâtis ou non bâtis, cette liste étant énonciative et non limitative.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

10 ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier mercredi du mois de septembre à seize heures

a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspondance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspondance ne mentionne pas :

- le nom et le domicile de l'associé,
- le nom de la société et son siège social,
- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire

Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.

b) A l'exception de :

- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ,
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ,

les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

A cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les point de l'agenda. Il en sera de même au cas où la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions

Chaque part donne droit à une voix.

11 PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE

1.- Est désigné en qualité de gérant Monsieur Dominique DE COSTER, prénommé, qui a accepté.

2 - Le mandat du gérant est gratuit

3.- Décision de conférer à Monsieur Dominique DE COSTER tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'immatriculation de la société au registre du commerce et à la taxe sur la valeur ajoutée, d'obtenir toutes autorisations requises pour le bon fonctionnement de la société et à ces fins signer tous documents.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Lorette ROUSSEAU,
Notaire

POUR DEPOT SIMULTANE
EXPEDITION DE L'ACTE
ATTESTATION BANCAIRE